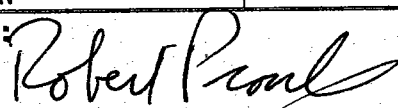


<b>Conseil d'administration</b>		<b>DATE DE LA RÉUNION:</b>	<b>15 FÉVRIER 2011</b>
<b>Comité exécutif</b>			
<b>Commission des études</b>	X		
<b>POINT DE L'ORDRE DU JOUR:</b>		<b>POINT NO:</b>	
<b>4.8 Cadre institutionnel de diplomation et modalité académique de détachement de la Télé-université</b>		4.8	
<b>Responsables du dossier:</b>			
<b>Mme Diane L. Demers, vice-rectrice au Soutien académique et à la vie étudiante</b>			
<b>M. Robert Proulx, vice-recteur à la Vie académique</b>			
<b><u>MISE EN CONTEXTE</u></b>			
<p>À sa séance du 22 février prochain, le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de résolution concernant le détachement de la composante Télé-université. Dans l'expectative de l'adoption d'une résolution à cet effet par le Conseil, la Commission des études doit se prononcer sur les aspects relevant de sa compétence, soit le cheminement de diplomation des étudiants actuellement admis et inscrits à la Télé-université. La Commission doit faire une recommandation au CA, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 7.2 du Règlement no 2 de régie interne, notamment en ce qui concerne la réglementation (admission et inscription des étudiants) et ses responsabilités concernant l'émission des diplômes, grades, certificats et attestations, afin que le droit des étudiants relativement à la diplomation soit respecté.</p> <p>Sous réserve que le détachement de la composante Télé-université soit réalisé dans le respect des conditions et engagements qui seront énoncés par le Conseil d'administration de l'UQAM et qui devront être ratifiés par la personne qui succédera à la Télé-université, il est recommandé que les étudiants qui ont été admis et se sont inscrits à la composante Télé-université depuis son rattachement à l'UQAM reçoivent un diplôme de l'UQAM au terme de leurs études. Afin de bien identifier les étudiants concernés, les registraires des deux établissements établiront une liste de ces étudiants, admis et inscrits, depuis la date officielle du rattachement de la composante Télé-université jusqu'à la date officielle de son éventuel détachement.</p> <p>L'émission du diplôme ou de l'attestation se ferait par l'UQAM sur recommandation de la Commission des études (ou ce qui en tient lieu) de la Télé-université (ou de l'entité qui lui succédera). À la suite de cette recommandation, la registraire de l'UQAM soumettra la liste des étudiants concernés avec sa recommandation d'émission de diplôme ou d'attestation à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'UQAM.</p> <p>Après le détachement de la composante Télé-université, les étudiants admis et inscrits à l'UQAM qui voudront suivre des cours à la Télé-université ainsi que les étudiants admis et inscrits à la Télé-université (ou à l'entité qui lui succédera) qui voudront suivre des cours à l'UQAM, devront compléter le formulaire d'entente interuniversitaire de la CREPUQ (<i>Autorisation d'études hors établissement</i>). À noter que, dans les faits, même depuis le rattachement de la Télé-université, la procédure suivie est celle de l'entente interuniversitaire CREPUQ.</p>			
<b>RECOMMANDATION (S) OU AVIS:</b>			
Voir le projet de résolution ci-annexé			
<b>TITRE DES DOCUMENTS ANNEXÉS:</b>			
➤ Aucun			
<b>PRÉPARÉ PAR:</b> NORBERT MORIN	<b>DATE:</b> 7 FÉVRIER 2011	<b>UNITÉ ADMINISTRATIVE:</b> SERVICE DE SOUTIEN ACADÉMIQUE	
<b>SIGNATURES:</b> 		<b>DATE:</b> 14.02.11	
<b>M. ROBERT PROULX, VICE-RECTEUR À LA VIE ACADÉMIQUE</b>			
<b>SIGNATURE:</b> 		<b>DATE:</b> 14.02.11	
<b>MME DIANE L. DEMERS, VICE-RECTRICE AU SOUTIEN ACADÉMIQUE ET À LA VIE ÉTUDIANTE</b>			

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
COMMISSION DES ÉTUDES**

**Réunion du 15 février 2011**

**Projet de résolution**

**Détachement de la composante Télé-université**

ATTENDU l'adoption du Protocole de rattachement de la TÉLUQ à l'UQAM par le Conseil d'administration de l'UQAM le 18 mai 2004 (2004-A-12271), par le Conseil d'administration de la TÉLUQ le 8 juin 2004 (CA-113-751) et l'approbation dudit protocole par l'Assemblée des gouverneurs le 22 juin 2004 (2004-7-AG-R-102);

ATTENDU que pour donner effet audit rattachement, le gouvernement du Québec a procédé à l'émission des lettres patentes supplémentaires à l'UQAM le 18 mai 2005 et à l'annulation des lettres patentes de la TÉLUQ par le décret no 464-2005 avec effet le 25 octobre 2005;

ATTENDU la résolution du Conseil de gestion de la Télé-université du 30 mars 2010 intitulée « Positionnement de la Télé-université en réaction à la décision du conseil d'administration sur les recommandations du rapport de monsieur Michel Gervais » par laquelle le Conseil de gestion a mandaté « (...) le président du Conseil et le directeur général de la Télé-université de prendre les démarches afin que la Télé-université retrouve un statut juridique de personne morale avec pleine autonomie académique, financière et administrative (...) »;

ATTENDU la volonté de la Télé-université de mettre fin à son rattachement à l'UQAM et l'acquiescement de cette dernière à cette volonté;

ATTENDU que dans l'expectative du détachement de la composante Télé-université, la Commission des études est appelée à se prononcer sur le cheminement de la diplomation des étudiants admis et inscrits à la Télé-université avant son détachement de l'UQAM;

Attendu que la présente recommandation est conditionnelle au détachement de la composante Télé-université qui doit se faire dans le respect des conditions et engagements à être énoncés par le Conseil d'administration de l'UQAM et ratifiés par la personne qui succèdera à la Télé-université ;

ATTENDU l'avis du Vice-rectorat à la vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

Il est proposé par..... , appuyé par..... que la Commission des études,

RECOMMANDE au Conseil d'administration de l'UQAM de :

CONSTATER qu'à la date du détachement de la Télé-université, les programmes d'études de l'Université du Québec offerts présentement par la Télé-université seront offerts par la personne morale qui succèdera à la Télé-université;

MAINTENIR la diplomation par l'UQAM des étudiants admis et inscrits à un programme offert par la Télé-université avant la date d'annulation des Lettres patentes supplémentaires de l'UQAM qui auront complété avec succès lesdits programmes afin de donner effet au processus de diplomation qui était en vigueur lors de leur admission;

CONSTATER que dans le cas des étudiants admis et inscrits à un programme offert par la Télé-université à la date ou après la date d'annulation des Lettres patentes supplémentaires de l'UQAM, ils seront soumis au processus de diplomation des instances habilitées à ce faire à compter de cette date.

La présente recommandation est conditionnelle au détachement de la composante Télé-université réalisé dans le respect des conditions et engagements qui seront énoncés par le Conseil d'administration de l'UQAM et qui devront être ratifiés par la personne qui succèdera à la Télé-université;

De plus, la présente résolution est adoptée sous réserve de tous les droits de l'UQAM, sans préjudice et sans admission aucune.